

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 16 NOVEMBRE 2023**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 27

Convocation du 9.11.2023
Affichage du 9.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes du Mage suite à la convocation du 9.11.2023, affichée le neuf novembre 2023.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, Mme BERGER Frédérique, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMARET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, Mme LEVESQUE Kathryn (représentant M MICHEL-FLANDIN Patrice), M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M Du LAC Jean-Vincent (donne pouvoir à M BAILLIF Christian), M DUGUET Christian, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), M JUSZEZAK Jean-Claude (donne pouvoir à M HOULLE Pascal), M MANNOURY César (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques), M MICHEL-FLANDIN Patrice (représenté par Mme LEVESQUE Kathryn), Mme POUILLAIN Francine (donne pouvoir à M POIRIER Franck), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Etaient absents-non excusés : M DESCHAMPS Michel.

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Madame EDOU Bernadette est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023.11.178

DEFINITION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DES HAUTS DU PERCHE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45, L153-46, L153-47, L153-48

Vu la délibération du 4 mars 2020 du conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du 17 novembre 2022 de la Communauté de Communes des Hauts du Perche engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dont les objets sont les ajustements du tracé des zones Ux sur les communes de Neuilly sur Eure, Tourouvre et La Ventrouze et des ajustements du règlement écrit sur les clôtures en zone Ua et Ub ainsi que sur les piscines en zone Ap.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De mettre le projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé des motifs à disposition du public des mairies du territoire, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois à compter du 1 décembre 2023,
- Décide de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet Avis sera affiché au siège de la Communauté de communes et publié sur son site internet dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal sera ouvert et tenu à la disposition du public aux

jours et heures d'ouverture du siège de la Communauté de communes pendant toute la durée de la mise à disposition

- Les observations pourront également être formulées à l'adresse de la CDC 2 rue du vieux Moulin 61290 Longny-les-Villages ou par mail à l'adresse suivante : tech-direction@cdchautsperche.fr

A l'expiration du délai de mise à disposition, le Président présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public recueillies dans le cadre de l'enquête publique et des observations des services recueillis dans le cadre de la notification aux services.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant 1 mois.

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

**Le Président,
Emmanuel LE SECQ**

